



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNERAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 08/2026

Fermeture de rue pour la fête de l'école Li Flou d'Armas

Le Maire de la commune de GÉNERAC

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 ; L2213-6, relatifs aux pouvoirs conférés aux maires en matière de police et de la circulation ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- **Considérant** la demande formulée par monsieur DAUDE Vincent, directeur de l'école élémentaire Li Flou d'Armas à Générac, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper la place les Racanels, pour l'organisation de leur fête de fin d'année le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 01h00 le lendemain.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pouvant survenir à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Yves Bessodes, entre son intersection avec la rue Emile Bilhau jusqu'au parking de Carrefour Market, le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 01h00 le lendemain.

ARTICLE 2 : DEVIATION

Une déviation sera mise en place et signalée à l'attention des automobilistes de la façon suivante :

- **Dans le sens Nîmes / Beauvoisin – Vauvert** : rue des Agaux, avenue Yves Bessodes, rue de l'ancienne tuilerie.
- **Dans le sens inverse** : avenue Jean Aurillon, rue des Agaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les barrières à taureaux de délimitation et de fermeture du site seront déposées à proximité par les services techniques de la commune. Les organisateurs seront responsables de la fermeture du site.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par les militaires de la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale de Générac.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : DIFFUSION

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St GILLES, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sera adressée

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles,
- Monsieur le Chef du poste de la police municipale de Générac,
- Monsieur DAUDE Vincent directeur de l'école élémentaire Li Flou d'Armas,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Le Conseil Départemental du Gard,
- TANGO,
- LIO.

Fait à GÉNÉRAC, le 19 FEVRIER 2026

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché en Mairie et sur les lieux concernés le

Transmis au contrôle de légalité le

Monsieur le Maire de la Ville de Générac informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).